



Bar-le-Duc, le **06 JAN. 2026**

**Note concernant le projet de la centrale agrivoltaïque de la Belle Épine à Combles-en-Barrois**

**Objet : PC 055 120 24 00001 / Tensol 20**

La société Tensol 20 a déposé une demande de permis de construire, le 19 décembre 2024, pour le projet de la centrale solaire agrivoltaïque de la Belle Épine sur un terrain agricole à Combles-en-Barrois. Au sein d'une surface clôturée de 47,8 ha dont 31,4 ha de surface solarisée, la surface projetée au sol est de 9,3 hectares pour une puissance installée de 25 Mwc. L'ensemble du site sera en prairies pâturées par des bovins.

Tensol 20 envisage d'implanter cette centrale solaire en dehors des parties urbanisées de la commune de Combles-en-Barrois dans un secteur où les constructions et les installations nécessaires à l'exploitation agricole peuvent être autorisées.

Les conditions du caractère agrivoltaïque de l'installation sont respectées.

1. Le projet est composé de 6 « parcelles agricoles ». Un tiers de la surface de ces parcelles est exploité en grandes cultures tandis que les deux autres tiers sont exploités en prairies permanentes.
2. Des services sont apportés à l'exploitation agricole. La mise en place des panneaux va permettre de limiter l'évapotranspiration de la végétation sous les panneaux et ainsi assurer une meilleure production en période chaude. L'ombre apportée par les panneaux va également profiter aux bovins par une réduction des températures en été et l'apport de zones de couchages.
3. La production agricole est l'activité principale des parcelles : 98,5 % de la surface du projet reste exploitable. L'ancrage au sol des panneaux sera assuré par des monopieux battus ou visés. La hauteur des panneaux depuis le sol au point le plus bas sera de 1,80 m. La distance entre 2 tables sera de 9,15 m. Des tournières de 8 m sont prévues en bout de lignes de panneaux pour permettre une exploitation normale des parcelles
4. La production agricole est significative et assure des revenus durables à l'exploitant agricole : L'atelier bovin existant sur l'exploitation sera maintenu et étendu en termes de surface pâturée, au détriment de l'atelier de production végétale. Cette transformation ne constitue pas une perte significative pour le secteur agricole, mais plutôt un changement de filière. Afin d'accompagner au mieux l'exploitant agricole dans la création de ce projet, Tensol 20 s'engage à financer plusieurs éléments facilitant le lancement de l'activité agrivoltaïque : acheminement et accès à l'eau sur la ferme (non existant à ce jour), nouveaux abreuvoirs répartis sur la centrale, création d'une zone de contention à la sortie de l'étable et pose de clôtures amovibles pour équiper la parcelle remise en prairie à l'est.

5. Une zone témoin d'un hectare sera mise en place au nord-est du site. Cette zone sans panneaux permettra de déterminer la zone préférée par les animaux.
6. L'exploitant agricole Monsieur PELLETIER Sébastien est actif

L'installation sera réversible. Le couvert végétal préexistant sur le site d'implantation ainsi que la perméabilité du sol au niveau des voies d'accès seront maintenus sur toute la durée de l'exploitation au droit de l'installation. Les conditions génériques du décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023 définissant les modalités de prises en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace seront donc respectées. Les surfaces sur lesquelles sont implantées le projet ne seront pas comptabilisées dans la consommation d'espace naturel, agricole et forestier.

Le projet s'inscrit dans un contexte agricole où les enjeux en matières de biodiversités sont faibles à modérés. Les impacts résiduels après la mise en place de différentes mesures favorables à la biodiversité sont évalués comme faibles à négligeables.

Concernant le volet paysager, la centrale agrivoltaïque qui sera implantée des deux côtés de la route D635, sera particulièrement visible depuis la voie départementale. Plusieurs mesures paysagères seront mises en place afin de réduire la visibilité de l'installation depuis la route. Les aménagements envisagés laissent toutefois présager d'un effet corridor marqué pour les usagers de la D635 lors de la traversée de la centrale.

La CDPENAF saisie pour un avis conforme a rendu le 6 mai 2025 un avis favorable sur la demande de permis de construire.

Le directeur départemental des territoires

Fabrice DROUHOT

